

- SEUILS DE RÉUSSITE – TEST DE FRANÇAIS -

1. OBJECTIF

Préciser la politique de dotation du personnel en regard des seuils de réussite du test de français.

2. SEUILS DE RÉUSSITE POUR LE PERSONNEL NON-ENSEIGNANT

GROUPES	COMPÉTENCE ÉCRITE	
	Rédaction	Code linguistique
Soutien technique Voir le tableau à la page suivante.	70 %	n/a
Soutien administratif : Secrétaire, secrétaire d'école ou de centre, secrétaire de gestion Agente de bureau, classe I, classe II, classe principale	70 % 60 %	n/a n/a
Personnel professionnel Personnel administrateur et cadre d'établissement	B-	60 %

Les emplois autres que soutien technique et administratif ne sont pas tenus de faire un test de français, notamment :

- Personnel préposé aux élèves handicapés ;
- Personnel en service de garde autre que la personne technicienne en service de garde ;
- Personnel en surveillance d'élèves et personnel surveillant sauveteur ;
- Personnel opérateur en informatique ;
- Personnel de soutien manuel tel qu'un ouvrier, tuyauteur...



SEUILS DE RÉUSSITE – TEST DE FRANÇAIS

Catégorie d'emplois, soutien administratif

Agente ou agent de bureau, classe I

Agente ou agent de bureau, classe II

Agente ou agent de bureau, classe principale

Secrétaire

Secrétaire d'école ou de centre

Secrétaire de gestion

Catégorie d'emplois, soutien technique

Technicienne ou technicien de travail social

Technicienne ou technicien de travaux pratiques

Technicienne ou technicien en administration

Technicienne ou technicien en audiovisuel

Technicienne ou technicien en documentation

Technicienne ou technicien en éducation spécialisée

Technicienne ou technicien en loisir

Technicienne ou technicien en organisation scolaire

Technicienne ou technicien en service de garde

Exceptions : Le personnel technicien en bâtiment et en informatique ne sont pas tenus de réussir le test de français.

3. SEUILS DE RÉUSSITE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Le test de français n'est plus requis depuis 2019 pour les titulaires des autres provinces ou territoires au Canada qui ont une formation en éducation et qui demandent le brevet au Québec. Cette nouvelle mesure découle de l'Accord de libre-échange canadien. Dès que le personnel enseignant détient le brevet d'enseignement, il répond automatiquement aux exigences du français.

Pour le personnel enseignant en formation professionnelle ou le personnel enseignant en anglais, une entente a été conclue en 2023 avec le syndicat permettant au personnel enseignant de s'inscrire à une formation Réseautact. Le personnel enseignant doit présenter une attestation au Service des ressources humaines qu'il a assisté à toutes les sessions de formation. Cette attestation confirme que le personnel enseignant répond aux exigences du français. En l'absence de cette attestation, la réussite du test de français est obligatoire pour répondre aux exigences requises du français. Un cours de français dans une université ou une institution collégiale peut remplacer la formation Réseautact offerte par le Service régional de la formation professionnelle (SRFPO). Un minimum de 16 heures de participation à un cours de français est requis pour répondre aux exigences du français.

4. EXIGENCES DU TEST DE FRANÇAIS

Les tests de français acceptés sont le SEL, le CEFRANC et le TEEFEC.

5. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur dès son adoption par le Comité consultatif de gestion et remplace la procédure actuelle 50-10-42.

DATE DE RÉVISION : 20 mars 2018
5 décembre 2023

SIGNATURE : 

RÉSOLUTION (S) : CCG : 20 mars 2018
CCG : 5 décembre 2023